**No 7116**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

**Session ordinaire 2017-2018**

|  |
| --- |
| **Projet de loi** **portant approbation de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel faite à Strasbourg, le 8 novembre 2001** |

Le présent projet de loi a pour objet d’approuver la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel faite à Strasbourg le 8 novembre 2001.

La ratification de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel (ci-après la « Convention ») permet d’illustrer l’intention du Luxembourg de collaborer de manière effective en matière de protection audiovisuelle et la volonté de transmettre les richesses audiovisuelles aux générations futures.

Le but de la Convention est notamment d’assurer la sauvegarde du patrimoine audiovisuel européen et sa mise en valeur en tant que forme d’art et mémoire de notre passé par la collecte, la conservation et la mise à disposition, à des fins culturelles, scientifique et de recherche, des images en mouvement, dans l’intérêt général.

Les dispositions de la Convention engagent les parties signataires, entre autres, (i) à introduire une obligation de déposer les images en mouvement faisant partie de leur patrimoine audiovisuel et qui ont été produites ou coproduites sur leur territoire, ainsi que (ii) l’obligation de désigner un ou plusieurs organismes d’archives ayant pour mission d’assurer la conservation, la documentation, la restauration et la mise à disposition à des fins de consultation des images en mouvement déposées.